



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Affaire suivie par :
Élodie LENNE
Tél. : 01 60 76 33 51
Mél : ddt-bprn-se@essonne.gouv.fr

Évry, le 15 FEV. 2017

La Prêfète

à

Liste in fine

Objet : PPRT CIM-Antargaz

Réf : SE/SPRU/m° 14.08

Le dernier Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) civil restant à approuver en Essonne concerne les établissements CIM et ANTARGAZ situés sur les communes de RIS-ORANGIS et GRIGNY.

Dans le cadre de son élaboration, j'ai l'honneur de vous inviter à une première réunion d'information et d'échanges qui se déroulera le :

**27 février 2017 à 14h30
à la préfecture à Evry
Salle Hurepoix**

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence par courrier ou par mel à l'adresse suivante :

ddt-bprn-se@essonne.gouv.fr

L'objectif du PPRT est de résoudre les éventuelles situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.

L'ordre du jour de cette réunion portera sur les points suivants :

1. Rappels sur les PPRT et sur la procédure de leur élaboration
2. Présentation des projets de cartes des aléas et des enjeux
3. Présentation de l'étude de vulnérabilité
4. Proposition de stratégie pour l'élaboration du projet de PPRT
5. Calendrier prévisionnel et méthode de travail

Si vous voulez disposer de l'accès en voiture à l'enceinte du parking de la préfecture, merci de bien vouloir nous communiquer les informations nécessaires dès que possible : liste des personnes, service, immatriculation des véhicules.



Jocelyne CHEVALIER

Destinataires

Monsieur le Maire de Grigny

Monsieur le Maire de Draveil

Monsieur le Maire de Ris-Orangis

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT
BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Évry, le 22 MARS 2017

Affaire suivie par :
Elena GUITARD
Tél : 01.60.76.33.51
Mél : elena.guitard@essonne.gouv.fr

Le Secrétaire général de la préfecture

à

Destinataires in fine

Objet : relevé de décisions de la réunion PPRT CIM-Antargaz du 27 février 2017.

P. J. : relevé de décisions

Réf. : DDT91/SE/BPRN N°17 - 019

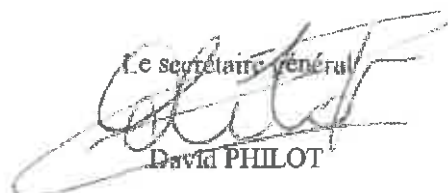
Vous avez bien voulu participer ou vous faire représenter à la première réunion d'informations et d'échanges relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANIARGAZ à Ris-Orangis, tenue à la préfecture le 27 février 2017. Cette réunion de travail avait pour objet de présenter la stratégie d'élaboration de ce PPRT.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Rappels sur les PPRT et sur la procédure de leur élaboration
2. Présentation des projets de cartes des aléas et des enjeux
3. Présentation de l'étude de vulnérabilité
4. Proposition de stratégie pour l'élaboration du projet de PPRT
5. Calendrier prévisionnel et méthode de travail

Vous trouverez ci-joint le relevé de décisions.

Bien cordialement,

Le secrétaire général

David PHILOT

DESTINATAIRES

- Monsieur le Maire de Grigny
- Monsieur le Maire de Draveil
- Monsieur le Maire de Ris-Orangis
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de L'Essonne



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Réunion d'information et d'échanges du 27 février 2017 Relevé de décisions

Personnes présentes

Préfecture de l'Essonne : M. PHILOT, Secrétaire Général

DDT de l'Essonne : M. CLERC, adjoint au directeur, Mme BRILLAUD, adjointe au chef du service Environnement, Mme GUITARD, chef du bureau Prévention des Risques et des Nuisances et M. RAMEL, chef du bureau Planification Nord,

DRIEE / UD 91 : M. OLIVE, chef de l'Unité départementale 91 et Mme LESPRES, inspectrice des installations classées,

Mairie de Grigny : M. PAQUEREAU, directeur urbanisme, M. BOUSSAD, instructeur ADS, M. GHIZLANE, responsable PCS,

Mairie de Ris-Orangis : M. MELIN, Maire adjoint, Mme DELEUZE, chargée de mission,

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud : Mme TOUCHET, chef de projet, M. DECEPT, directeur UT, Mme GAUSSON, directrice Transition Ecologique,

Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine : M. VINCENT, chargé d'études,

Cette réunion d'information et d'échanges, présidée par M. PHILOT, avait pour objet de présenter la stratégie d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sociétés CIM et ANTARGAZ.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Rappels sur les PPRT et sur la procédure de leur élaboration
2. Présentation des projets de cartes des aléas et des enjeux
3. Présentation de l'étude de vulnérabilité
4. Proposition de stratégie pour l'élaboration du projet de PPRT
5. Calendrier prévisionnel et méthode de travail

Le diaporama présenté lors de cette réunion est joint au présent compte-rendu.

En préambule, Monsieur CLERC rappelle que ce PPRT, après le premier arrêté de prescription du 17 mars 2010, a été prescrit une seconde fois par arrêté préfectoral le 7 avril 2015 et prorogé par arrêté du 3 octobre 2016 jusqu'au 7 avril 2018. Il concerne le dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et le dépôt de gaz liquéfié d'ANTARGAZ à Ris-Orangis.

Rappels sur les PPRT et sur la procédure de leur élaboration

L'objectif d'un PPRT est de protéger les personnes en maîtrisant l'urbanisation autour des sites industriels à risques existants.

Leur élaboration débute par une phase d'études techniques qui permet, sur la base des études de dangers réalisées par les exploitants CIM et ANTARGAZ, la définition du périmètre d'étude (obligation d'information des acquéreurs et locataires) et la cartographie des aléas (phénomènes caractérisés par leur intensité, cinétique et probabilité).

La caractérisation des enjeux est ensuite réalisée dans le périmètre d'étude. Il s'agit d'un inventaire des enjeux (personnes, bâtis, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, infrastructures de transport) menacés par un aléa, ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Cette analyse permet :

- d'identifier les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation ;
- de fournir les éléments nécessaires aux investigations complémentaires (étude foncière pour les enjeux en aléa « Très Fort + » voire « Très Fort », étude de vulnérabilité déterminant les mesures possibles de réduction).

Cette cartographie du territoire aboutit à la **stratégie d'élaboration** qui définit le projet de maîtrise des risques et en fixe ses principes.

Le projet de PPRT CIM-ANTARGAZ en est aujourd'hui à cette étape.

La **phase d'élaboration du PPRT** peut alors commencer et comprend :

- la réalisation d'un plan de zonage brut, directement issu des cartes des aléas, délimitant les zones de principes de maîtrise de l'urbanisation future et les secteurs potentiels d'expropriation ;
- la réalisation du plan de zonage réglementaire, croisant les aléas, les enjeux et la réflexion engagée avec les différents acteurs associés à la démarche ;
- la rédaction de la note de présentation décrivant les installations à l'origine du risque et expliquant la démarche ;
- la rédaction du règlement constituant l'aboutissement de la démarche et des choix issus de la stratégie.

En parallèle, cinq étapes de participation ont lieu :

- la concertation avec le public dont les modalités sont définies dans l'arrêté de prescription ;
- la phase d'association, consistant en des réunions avec les Personnes et Organismes Associés (POA) définis par l'arrêté de prescription ;
- le bilan de la concertation exposant la mise en œuvre de la concertation et synthétisant les avis recueillis ;
- l'avis officiel des POA (2 mois) ;
- l'enquête publique.

Présentation des projets de cartes des aléas et des enjeux

Les sociétés concernées, les phénomènes dangereux ainsi que les mesures de sécurité prises par ces sociétés ont été présentées. Les phénomènes dangereux considérés sont à l'origine de deux types d'aléas : thermique et surpression.

Des efforts de réduction du risque à la source des deux industriels à l'origine du risque ont permis de réduire le périmètre d'étude et les emprises des aléas depuis le premier arrêté de prescription (17 mars 2010) justifiant la nécessité de prescrire une nouvelle fois le PPRT.

Quatre sociétés riveraines (GEE, MEL, Safety Kleen, Soufflet Agriculture) sont localisées dans les emprises des aléas les plus forts (TF+). Dans un premier temps, la réglementation pour ce niveau d'aléa impose l'expropriation des enjeux présents.

Présentation de l'étude de vulnérabilité

L'étude de vulnérabilité a été réalisée par le bureau d'étude APSYS et rend compte de l'impossibilité de protéger les salariés des entreprises en zone d'aléa « TF+ » contre tous les phénomènes dangereux. Les conclusions de cette étude seront transmises lors de la première réunion des POA.

La société MEL a fait appel à un autre bureau d'étude dont les conclusions confirment celles d'APSYS.

Proposition de stratégie pour l'élaboration du PPRT

Il a été rappelé qu'en zone d'aléas « Très Fort » et « Très Fort+ », le PPRT doit répondre à un objectif de résultats en protégeant toute personne potentiellement exposée. En suivant ce principe, trois scénarios ont été étudiés :

- un PPRT approuvé avec des mesures d'expropriation pour 4 entreprises s'élevant à 21 M€ ;
- la possible délocalisation d'ANTARGAZ, mais refusée par la société ;
- des mesures alternatives de protection rendues possibles par l'ordonnance du 3 octobre 2015.

Au regard de l'analyse de ces différents scénarios et des études en amont, la meilleure stratégie envisageable est d'approuver un PPRT comportant des mesures foncières d'expropriation quitte à ce que des mesures alternatives soient retenues postérieurement. L'ordonnance du 3 octobre 2015 prévoit une possibilité pour les activités économiques impactées de mettre en place des mesures de protection ou de réduction de la vulnérabilité apportant une amélioration substantielle de la protection des personnes (« mesures alternatives »). Ces mesures pourront, après l'accord de la préfète, faire l'objet d'un financement tripartite, dans la limite du montant de la mesure foncière. La préfète pourra édicter des prescriptions permettant le maintien de la protection des personnes dans le temps, valant servitudes d'utilité publique.

Calendrier prévisionnel et méthode de travail

Un calendrier a été présenté avec une première réunion des POA au début du mois d'avril et une deuxième en mai. La DDT et l'UD DRIEE proposent d'organiser entre ces deux réunions des rencontres bilatérales afin d'avoir une réflexion sur les éventuels projets urbains dans le périmètre d'étude du PPRT.

Questions diverses

Les autres enjeux tels que par exemple la zone commerciale avec l'entreprise Truffaut auront-ils des obligations de travaux ? Pourront-ils envisager une extension ?

D'une part, conformément à l'ordonnance du 3 octobre 2015, dans les zones de prescriptions, les prescriptions de travaux (de renforcement ou de protection) ne porteront plus que sur les locaux d'habitation. D'autre part, en fonction de l'aléa, les mesures relatives à l'urbanisme et les mesures physiques sur le bâti futur seront étudiées dans le cadre de la rédaction du règlement.

La commune de Ris-Orangis souligne son souhait d'avancer au plus vite ce PPRT afin de prendre des décisions concernant plusieurs projets d'aménagement (développement du secteur SOGEROS, projet d'aire d'accueil des gens du voyage). Ces projets seront-ils pris en compte ?

Les réunions bilatérales ont été justement décidées en vue d'avoir une vision précise du développement du territoire.

L'approbation du PPRT implique-t-il l'annulation du PIG ?

L'arrêté d'approbation remplacera le PIG.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n'est pas membre de la CSS. Etant un acteur très impacté par ce PPRT, particulièrement en matière de financement des mesures foncières, sera-t-elle nommée ?

L'unité départementale de la DRIEE s'assurera de son inclusion.

Existe-t-il déjà des mesures alternatives (dispositions géographiques, renforcement du bâti) mises en place sur d'autres sites PPRT ?

A la connaissance de la DDT et de l'UD DRIEE, il n'en existe pas encore, l'ordonnance étant récente. Il se pourrait que ce PPRT soit le premier à l'appliquer.

Avez-vous déjà une réflexion sur les mesures alternatives ?

Non, des pistes de réflexion sont toutefois envisagées comme l'organisation de la circulation, la constitution d'une véritable plateforme industrielle ou la sensibilisation des salariés (internes ou externes).

Combien de temps avons-nous pour réaliser ces mesures alternatives ?

6 ans à compter de la date de signature de la convention de financement. (article L.515-16-6 du code de l'environnement)

Ce PPRT intégrera-t-il les autres usagers (RER, RN7, future voie Eurovélo) ? Cela aura-t-il un impact financier pour les collectivités ?

Non, concernant le RER, il a été intégré au Plan Particulier d'Intervention (PPI) et un travail de gestion du trafic est en cours. Les exercices PPI sont l'occasion de tester la réactivité des acteurs.

La protection de la ligne de RER contre les effets de surpression/souffle est-elle possible ?

Au vu des phénomènes non, un mur en béton n'est pas envisageable au regard du remblai sur lequel se situent les voies. L'amélioration de la réactivité de la chaîne de commandement est économiquement et techniquement la meilleure solution.²

Comment être convaincu que les sociétés génératrices des risques ont suffisamment réduit ces risques à la source ?

Concernant l'entreprise CIM, par rapport aux autres dépôts en France, on retrouve des enveloppes d'aléas comparables et les meilleures techniques disponibles (connues et efficaces) de réduction du risque sont utilisées.

ANTARGAZ a proposé au cours de ces années d'instruction plusieurs mesures de réduction du risque à la source comme l'arrêt de son activité d'embouteillage et la suppression de la zone parking qui peuvent être à l'origine de scénarios d'accident important.

Serait-il possible d'avoir une présentation de ces sociétés lors de la première réunion des POA afin de se rendre compte des mesures prises en interne ?

Les sociétés seront sollicitées en ce sens.

Ces deux sociétés représentent combien de salariés ?

- CIM : une quinzaine

-ANTARGAZ : 5 personnes permanentes

Pourquoi les wagons transportant le gaz circulent la journée entre les RER ? Ne pourrait-on pas réduire les risques sur les usagers du RER en les faisant circuler la nuit ?

Les risques liés à la circulation des marchandises sont exclus de la démarche PPRT. Seuls les wagons en cours de dépotage sont intégrés à la démarche. En outre l'approvisionnement de nuit, au-delà de la faisabilité à examiner auprès de la SNCF, poserait deux problématiques :

- l'entretien des réseaux ;
- l'approche systémique : faire travailler les salariés la journée reste plus simple.

CONCLUSIONS

Au regard des risques et de la complexité du projet de PPRT, M. Philot indique qu'on ne peut pas exclure l'hypothèse de l'expropriation.

Les représentants des collectivités demandent un délai de réflexion permettant de recueillir l'avis de leurs élus sur la stratégie proposée.

La DDT et l'UD DRIEE rappellent que toutes les alternatives ont été analysées et que l'étape d'un PPRT avec des mesures d'expropriation est une étape inévitable.

Leur financement est tripartite (Etat, exploitants à l'origine du risque et collectivités). Les collectivités concernées sont celles qui perçoivent la contribution économique territoriale (article L.515-19 du code de l'environnement).

Le calendrier présenté prévoyait notamment une consultation des POA sur les mois de juillet et août, période peu propice aux délibérations des différentes instances associées. Ce calendrier sera donc révisé.



Le secrétaire Général